

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 17 (1872)
Heft: 20

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

d) 3 compagnies d'infirmiers à 40 hommes aux unités tactiques ;

e) 2 compagnies de porteurs à 70 hommes id.

Soit en tout pour une division : 533 hommes (dont 61 officiers), 110 chevaux et 22 voitures.

L'effectif total du personnel et matériel sanitaires, avec les réserves, comporterait ainsi : 671 officiers, 4,956 hommes, 746 chevaux de selle, 806 chevaux de trait et 403 voitures.

PS. La commission sus-indiquée s'est réunie le 23 octobre à Olten. Le docteur major Bertschinger de Lenzbourg en a été nommé secrétaire. Deux projets ont été soumis aux délibérations : celui du colonel Rothpletz et un de la section médicale de la commission. On veut bien nous communiquer sur ce sujet une appréciation détaillée que nous publierons dans notre prochain numéro.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons la circulaire suivante :

Berne, le 11 octobre 1872.

Nous avons été informés que l'intendance d'un arsenal cantonal s'était procuré, dans une fabrique privée, des pièces détachées de fusils sans avoir été, au préalable, admises par le contrôle fédéral.

En conséquence, le Département se voit dans le cas d'attirer l'attention des autorités militaires cantonales sur la nécessité de soumettre aussi bien les pièces détachées de l'arme que le fusil lui-même au contrôle fédéral, car s'il se trouvait des parties d'armes de mauvaise qualité dans les caisses de pièces d'armes de rechange destinées au service de campagne ou même pour le service d'instruction, l'emploi des armes qui en auraient été pourvues pourrait avoir de graves conséquences.

Nous vous prions dès lors de ne vous procurer des pièces détachées du fusil qu'auprès du contrôleur en chef des armes à feu portatives, dont l'atelier de montage à Berne est suffisamment assorti pour satisfaire à toutes les commandes.

Si dans une inspection des caisses de pièces d'armes de rechange, on constatait la présence de parties non contrôlées, nous nous verrions dans l'obligation de les faire remplacer par des pièces contrôlées, aux frais des Cantons respectifs.

Pour le Département militaire fédéral,
Le remplaçant, SCHERER.

France. — (*Corresp. part.*) Depuis quelques jours nous sommes au camp, où nous travaillons activement et, je le crois, utilement. Nous nous refaisons peu à peu, quoiqu'on ait de la peine à sortir des vieilles ornières. Notre inspection générale a donné de bons résultats pour mon régiment, ainsi que pour plusieurs autres de ma connaissance, aussi refondus. Les six derniers mois ont été réellement mis à profit. En vérité le soldat français est un excellent élément. Quand il sera bien commandé il le prouvera. De tous les côtés on a les mêmes renseignements réjouissants. L'esprit d'application et de travail est revenu dans l'armée ; une véritable émulation d'étude anime les corps d'officiers. C'est le point essentiel de notre régénération militaire.

La loi d'organisation va être présentée au début de la prochaine session et sera l'objet d'une grande et importante délibération. On proposera une organisation semi-territoriale pour les réserves, c'est-à-dire que les corps d'armée se recruteront dans le territoire qu'ils occuperont, mais les régiments changeront de garnison dans l'intérieur de ce territoire, et les soldats de réserve renvoyés à leurs foyers changeront de régiments et de matricules, afin d'être toujours immatriculés dans le régiment le plus voisin ; les conscrits de tout le territoire seront mêlés dans la partie active du corps d'armée.

Vous voyez déjà qu'avec cette organisation, convenablement administrée, les mises sur pied de guerre pourraient se faire beaucoup plus rapidement que du passé ; ce qui ne serait d'ailleurs pas une raison d'attendre au dernier moment pour les expérimenter.

La situation du maréchal Bazaine ne s'améliore pas. L'instruction en cours confirmerait, dit-on, les appréciations sur la capitulation de Metz publiées dans le n° 23 de votre *Revue militaire suisse* de 1870. Il n'a pas proprement trahi, car il n'y a eu ni salaire ni récompense en perspective pour le maréchal ; mais il a fait de l'intrigue politique au lieu de remplir simplement ses devoirs militaires, et l'intrigue lui a mal réussi.

D'après une ordonnance publiée tout récemment à Berlin, les troupes allemandes qui occupent encore le territoire français seront ainsi réparties après l'évacuation de la Marne et de la Haute Marne :

La 2^e division bavaroise occupera le département des Ardennes et les arrondissements de Montmédy, dans la Meuse, et de Briey, en Meurthe-et-Moselle ; la 6^e division occupera le département de la Meuse, moins l'arrondissement de Montmédy, et, en outre, les cantons de Neufchâteau et de Coussey, dans les Vosges ; la 19^e division occupera le département de Meurthe-et-Moselle, moins l'arrondissement de Briey ; la 4^e division occupera le département des Vosges, moins les cantons de Neufchâteau et Coussey, et, en outre l'arrondissement de Belfort. L'artillerie de forteresse se trouve à Belfort, à Mézières, à Toul et à Verdun. Les commandements d'étapes sont à Sedan (station d'approvisionnement), Longuyon, Charleville, Clermont, Bar-le-Duc, Pogny, Nancy, Lunéville (station d'approvisionnement), Bains et Belfort.

— Nous avons assisté, dit la *Liberté*, à la caserne de la Nouvelle-France, à l'expérimentation d'un nouveau système de lits pour les casernes et baraques militaires.

Les locaux affectés au logement des troupes présentent, en général, un encombrement continuuel, l'espace occupé par les lits ne laissant régner qu'un étroit couloir longitudinal, dans lequel les soldats ont la plus grande difficulté à se mouvoir.

Le système essayé, par une ingénieuse combinaison, permet, dès le réveil, de relever à la hauteur du plafond tous les objets de couchage, laissant la chambre libre, propre, aérée et disposée pour l'exercice, la gymnastique, l'escrime.

Au moyen de tables et de bancs mobiles, le dortoir se transforme instantanément en une salle d'étude claire et spacieuse.

Une commission nommée par le ministre de la guerre, formée de six officiers sous la présidence du général Lefebvre, a déjà étudié et approuvé sans réserve cette innovation, qui constituera pour l'armée un réel et sensible progrès.

— L'école de tir de Vincennes va être réorganisée ; il y aura 350 sous-officiers et 150 officiers. — Un décret du 3 octobre, inséré au n° 55 du *Journal militaire officiel*, porte création d'une école d'artillerie à Tarbes.

(*Bulletin de la réunion des officiers.*)

— On annonce, dit l'*Armée française illustrée*, que la ville de Nîmes va recevoir une des écoles d'artillerie divisionnaire dont la création a été récemment décidée. M. le général d'Ouvrié de Villegly, membre du comité de l'artillerie, envoyé sur les lieux pour étudier la question et pour voir les constructions et les terrains offerts par la ville, a fait, dit-on, au ministre, un rapport favorable. M. le général de Chabaud-Latour, membre du comité du génie, député du Gard, a émis la même opinion.

D'autres localités sont en ce moment, comme la ville de Nîmes, l'objet d'études spéciales au point de vue de l'établissement des différentes écoles d'artillerie qui devront être inaugurées dans le courant de l'année prochaine.

— On parle de l'établissement d'un camp de 40,000 hommes à quelques lieues de Carcassonne. Sa destination serait au besoin d'empêcher les effets de l'agitation qui se manifeste dans le Midi.

(*Armée française illustrée.*)

— M. le général Lefebvre vient de terminer son rapport sur les casernements, campements et baraquements militaires, en temps de paix et en temps de guerre.

Cette question, à laquelle M. le président de la République attache un grand intérêt, sera examinée à la prochaine réunion du conseil supérieur de la guerre. (*Id.*)

Neuchâtel. — Dans sa séance du 10 octobre, le Conseil d'Etat a fait les promotions suivantes :

1^o Au grade de capitaine d'infanterie, les lieutenants : Guye, Henri, au Locle ; Perrenoud, Albert, au Locle ; Vuithier, Ernest, à Neuchâtel ; Darbre, Fritz, à Boudevilliers ; Gabus, Paul-Ulysse, à la Chaux-de-Fonds ; Dubois, Gustave-Léon, à la Chaux-de-Fonds ; Vielle, Edouard, à la Chaux-de-Fonds.

2^o Au grade de lieutenant d'infanterie, les premiers sous-lieutenants : Robert, César-Emile, aux Ponts ; Ruedin, Louis, à Gressier ; Béguin, Auguste, à Neuchâtel ; Pellaton, Fritz-Oscar, au Locle ; Roulet, Léon, à Neuchâtel ; Rössinger, Edouard-Auguste, à Couvet ; Humbert-Prince, Armand, aux Ponts ; Perret, Dd, à Neuchâtel.

3^o Au grade de premier sous-lieutenant d'infanterie, les seconds sous-lieutenants : Perrenoud, Luc, à Vevey ; Verdan, Fritz-Edouard, à Neuchâtel ; Thorrens, Jules-Frédéric, à la Chaux-de-Fonds ; Pury, Paul, à Neuchâtel ; Breguet, Henri, au Locle ; Bourquin, Fritz-Ernest, à Neuchâtel ; Schmid, Adolphe-Wilhelm, à Neuchâtel ; Giauque, David-Henri, au Locle.

Dans sa séance du 15 octobre, le Conseil d'Etat a nommé le citoyen Charles Vuilleumier, à la Chaux-de-Fonds, ayant grade de second sous-lieutenant d'infanterie, aux fonctions de quartier-maître.

Dans sa séance du 17 octobre, le Conseil d'Etat a nommé au grade de capitaine d'infanterie les lieutenants : Scheurer, Jean-Rodolphe, au Locle ; Dubois, Charles, au Locle ; Sandoz, Constant, à Dombresson ; Rauschenbach, Louis, à Neuchâtel.

Dans sa séance du 18 octobre, le Conseil d'Etat a nommé aux fonctions d'aide-major le premier sous-lieutenant d'infanterie Dubois, Charles-Edouard, à la Chaux-de-Fonds.

— Le colonel fédéral Henri Wieland, de Bâle, a été appelé aux fonctions d'instructeur-chef d'infanterie.

Vaud. — En vertu de l'art. 99 de la loi sur l'organisation militaire, le département militaire a accordé à Messieurs les officiers dont les noms suivent, la démission du grade qu'ils occupent dans les milices :

Artillerie. — MM. Mercier, F., à Daillens, capitaine ; Braillard, David, à Lausanne, capitaine ; Marchand, Armand, à La Sarraz, 1^{er} sous-lieutenant.

Carabiniers. — M. Falquier, Marc, à Veytaux, lieutenant-colonel, chef du corps.

Infanterie. — MM. Baud, Charles, à Apples, commandant ; Bornand, Ami, à Lausanne, commandant ; Bezençon, L.-F., à Goumœns, capitaine.

Ces officiers conservent les honneurs de leur grade.

M. Falquier est remplacé dans ses fonctions par M. A. Bron, major de carabiniers, à Oron, lequel est promu en même temps au grade de lieutenant-colonel.

— Le Conseil d'Etat a fixé au dimanche 3 novembre prochain l'inspection détaillée de l'armement, de l'équipement et de l'habillement prévue par la loi sur l'organisation militaire. Cette inspection aura lieu dans la forme et selon les prescriptions ordinaires. Toutefois, eu égard à la population militaire considérable du contingent de Lausanne, l'inspection de ce contingent aura lieu en deux jours, savoir : le 3 novembre, à 1 heure, pour les armes spéciales ; le lundi 4, à 8 heures, pour l'infanterie d'élite, et à 1 heure, pour l'infanterie de réserve fédérale et la landwehr.

— Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 26 juin, M. Louis Richard, à Nyon, lieutenant du centre n^o 4 du 50^e bataillon d'élite.

Le 27, M. Fernand Delessert, à Lausanne, 2^e sous-lieutenant porte-drapeau du bataillon de réserve fédérale n^o 115.

Le 11 juillet, MM. Adolphe Carey, à Lausanne, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 26^e bataillon d'élite ; Charles Stouky, à Lausanne, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 45^e bataillon d'élite ; François Gétaz, à Aubonne, 2^e sous-lieutenant des chasseurs de droite du 46^e bataillon d'élite ; Adrien Jaton, à Villars-Mendraz, 2^e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon 112 R. F. ; Louis Renaud, à Féchy, 2^e sous-lieutenant du centre n^o 2 du 10^e bataillon d'élite ; Ulysse Rossat, à Granges, 2^e sous-lieutenant du centre n^o 3 du 45^e bataillon d'élite, et Jean-Jules Serex, à Maracon, 2^e sous-lieutenant du centre n^o 2 du bataillon n^o 112 R. F.

Le 24, MM. Constant Miloud, à Penthéraz, lieutenant des chasseurs de gauche du 12^e bataillon de landwehr ; Charles Durieu, à Vevey, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon 113 R. F., et Julien De la Harpe, à Lausanne, 1^{er} sous-lieutenant du centre n^o 4 du 10^e bataillon d'élite.

Le 20 août, MM. Ferdinand de Charrière, à Lausanne, 1^{er} sous-lieutenant de la batterie d'artillerie d'élite n^o 22, et Charles Bergier, à Lausanne, 1^{er} sous-lieutenant de la batterie d'artillerie d'élite n^o 25.

Le 24, MM. Eugène Burnand, à Moudon, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n^o 50 ; Arthur Jaccard, à Ste-Croix, lieutenant du centre n^o 5 du 112^e bataillon R. F. ; Henri-Di-Si Guiguer, à Payerne, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon d'élite n^o 70 ; Paul de Mandrot, à Echandens, 1^{er} sous-lieutenant du centre n^o 4 du 26^e bataillon d'élite ; Charles Durand, à Vevey, 1^{er} sous-lieutenant du centre n^o 4 du 5^e bataillon

de landwehr; Adrien *Veillard*, à Aigle, 1^{er} sous-lieutenant du centre n° 2 du même bataillon, et Henri *Fonjallaz*, à Eppesses, 1^{er} sous-lieutenant du centre n° 1 du 6^e bataillon de landwehr.

Le 23, MM. Charles *Gloor*, à Echallens, commandant du bataillon de landwehr n° 7; Alexis *Bonzon*, à Bex, commandant le bataillon de landwehr n° 5, au grade de commandant de bataillon, et Henri *Meylan*, à Bougy-Villars, major du bataillon d'élite n° 46.

Le 24, MM. Alphonse *Milliquet*, à Pully, major du bataillon de réserve fédérale n° 112, et Henri *Hinderer*, à Grandson, capitaine quartier-maître du même bataillon.

Le 4 septembre, M. Arthur *Benoit*, à Moudon, 1^{er} sous-lieutenant du centre n° 2 du 1^{er} bataillon de landwehr.

Le 6, MM. Constant *Redard*, à Echandens, capitaine de la compagnie de dragons n° 54 R. F.; Jules *Séchaud*, à Paudex, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n° 76, et Auguste *Gottraux*, à Gossens, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de droite du 70^e bataillon d'élite.

Le 13, M. Henri *Dumur*, à Lausanne, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers de landwehr n° 2.

Le 14, MM. Emmanuel *Nicod*, à Echallens, lieutenant de la compagnie de dragons n° 55 R. F.; Henri *de Mandrot*, à St-Saphorin sur Morges, sous-lieutenant de la compagnie de dragons n° 17 d'élite, et Alexis *Gonet*, à Lausanne, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de droite du 11^e bataillon de landwehr.

Le 25, MM. Victor *Testuz*, à Eppesses, capitaine du centre n° 2 du 70^e bataillon d'élite, et les médecins-adjoints Emile *Guibert*, à Ste-Croix, et Eugène *Guex*, à Vevey, au grade de médecin-lieutenant.

Le 28, MM. Henri *Grand*, à La Tour-de-Peilz, sous-lieutenant de la compagnie de dragons n° 54 R. F.; Louis *Despland*, à Cossonay, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers de landwehr n° 3, et Louis *Jaccard*, à Ste-Croix, 2^e sous-lieutenant des chasseurs de droite du 112^e bataillon R. F.

Le 7 octobre, M. William *Goy*, au Brassus, 2^e sous-lieutenant de la batterie d'artillerie d'élite n° 25.

Le 8, comme chef du corps des carabiniers, M. Auguste *Bron*, à Oron, avec grade de lieutenant-colonel, en remplacement de M. Falquier, démissionnaire, et pour entrer en fonctions le 1^{er} janvier 1873.

Le 15, M. Alphonse *Favrod-Coune*, à Château-d'OEx, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers de landwehr n° 4.

IL VIENT DE PARAITRE

chez

TANERA, éditeur à Paris; GEORG, éditeur à Genève et Bâle; PACHE, imprimeur à Lausanne, et chez les principaux libraires de la Suisse et de l'étranger :

RELATION HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE LA

GUERRE FRANCO-ALLEMANDE

EN 1870-1871

PAR

FERDINAND LECOMTE,

colonel fédéral suisse.

TOME PREMIER

Un volume grand in-8°, avec 3 cartes.

Ce volume (l'ouvrage entier en aura trois) va jusqu'aux opérations devant Metz. Il contient entr'autres un exposé détaillé des organisations militaires française et prussienne, des renseignements nouveaux sur les batailles de Wissembourg, de Wœrth et de Forbach, ainsi que des appréciations critiques impartiales sur la première période de la guerre.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, lieutenant-colonel fédéral d'artillerie; Ch. BOICEAU, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.